



Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienna

La voix du patrimoine de Sienna

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 [patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr](mailto:patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr)

## le moulin de la Faverie à Saint-Aubin-des-Bois ASVPVS n° 60 2012



Le dix-huit de décembre l'an mil sept cent soixante-quatre ( 5 E 7469) devant nous notaire royal de Montbray fut présent Thomas de Billeheust, chevalier, seigneur et patron de Saint-Aubin-des-Bois et autres lieux, capitaine au régiment de Caen, demeurant ordinairement audit Caen, et dès à présent en celieu, lequel a par

ce présent quitté, cédé et transporté, au profit de Denis, Jacques, Julien Bonvoisin, sieur Dudézert, avocat en Parlement, baron, seigneur et patron de Montbray, Lacherie, la Denisière et patron de Saint -Fraguaire et autres lieux, bailli d'Argenton et Saint-Vigor-des-Monts, demeurant ordinairement au bourg de Villedieu, à ce présent et acceptant c'est à savoir tout ce qui peut compter et appartenir de jouissance audit seigneur de Saint-Aubin, sur Jean et Pierre Lehideux, père et fils pour la jouissance des terres et moulin neuf de Saint-Aubin qui se montent à la somme de d'onze cent livres, une fois payé ce que le dit seigneur de Saint-Aubin a bien voulu faire aux dits Lehideux d'une somme de cinq cent cinquante-huit livres huit sols neuf deniers qui lui sont dus en sus de la somme d'onze cent livres cent livres et ce à la considération dudit seigneur du Désert qui a bien voulu s'intéresser pour eux de laquelle somme d'onze cent livres ledit sieur Du Désert se fera payer sur les dits Lehideux comme bon lui semblera sans y appeler en aucune garantie ledit seigneur de Saint-Aubin qui en aucune façon que ce soit sans quoi il n'aurait consenti la présente et ce fut faite

L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Siègne

## La voix du patrimoine de Siègne

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 [patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr](mailto:patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr)

la présente cession et transport par et au moyen que ledit sieur Du Désert s'est obligé et par ce présent s'oblige faire et payer audit seigneur de Saint-Aubin le



*Mariette de la Pagerie 1689*

nombre et somme de cinquante-cinq livres de rente hypothèque...

Savoir tous et chacun les biens fonds audit seigneur bailleur

appartenant tels qu'ils jouissent actuellement Pierre Lehideux, meunier du moulin neuf, lesquels fonds se consistent en pièces de terre, jardins ou plants attenants à la maison manable dudit moulin neuf, la grange et généralement



*carte de l'état-major 1820-1866*

tout ce qui peut compter et appartenir audit corps de ferme, baille de plus ledit seigneur de Saint-Aubin audit sieur preneur le moulin appelé le moulin neuf de la verge de la Davière en toute son intégrité avec toute la banalité et droits y annexés sans retenue d'aucune corvée de la part dudit seigneur bailleur en ce qui concerne ledit moulin auxquels elles demeurent spécialement attachées. Dont ledit seigneur bailleur a envoyé ledit preneur en pleine propriété et L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Siègne

## La voix du patrimoine de Siègne

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 [patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr](mailto:patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr)

jouissance ainsi qu'à bail de fief appartient comme du trente novembre dernier avec tous les droits, libertés, eaux, voies et chemins y appartenant à



carte de Cassini XVIII-ème siècle

charge par ledit sieur preneur de souffrir les servitudes si aucunes sont dues, bien établies par titres valables et non autrement. Convenu entre les dites parties que ledit seigneur preneur pourra et aura droit de prendre et

faire abattre des arbres sur les dits fonds fieffés si aucuns il s'en trouve pour faire toutes les réparations dudit moulin que celles des maisons ci-dessus fieffées, de même qu'il aura à son bénéfice tous ceux qui pourraient tomber par vétusté et fera tenir ledit sieur preneur délivrer une grosse exécutoire de la présente audit seigneur bailleur sous deux mois de tout quoi les dites parties sont ainsi convenues et demeurées d'accord et contentes promettant chacun de leur chef faire et entretenir tout ce que dessus... Le onze mai 1773 fut présent Denis, Jacques, Jullien de Bonvoisin, sieur du désert, ancien baron de Montbray, bailli d'Argenton et Saint-Vigor-des-Monts, demeurant à Villedieu ayant pris à fief de Messire Thomas de Billeheust, chevalier de Saint-Vigor, capitaine au régiment de Lionnois, le moulin neuf à quatre tournants et terres en dépendantes, situées en la paroisse de Saint-Aubin-des-Bois, sous la mouvance et seigneurie dudit lieu appartenant audit seigneur chevalier de Saint-Vigor dans la verge de la Davière ainsi que le tout est plus simplement désigné et expliqué dans le contrat et la dite fief passé devant le sieur Roussel à Montbray le dix-huit décembre 1774, contrôlé et insinué au bureau de Villedieu le 1er janvier suivant. Lequel sieur de Bonvoisin, en cette qualité, a par le présent et sa libre volonté, pour lui et ses héritiers, a cédé et délaissé par rétrocession à fins d'héritages au nom et bénéfice de François Lehideux, meunier, fils de feu Charles, natif de Saint-Aubin-des-Bois, demeurant en celle de la Chapelle-Cécelin, à ce preneur et acceptant

L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



Association de sauvegarde et de valorisation du  
patrimoine en val de Siègne

## La voix du patrimoine de Siègne

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 [patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr](mailto:patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr)

pour lui, les siens et ayants cause savoir est l'effet entier dudit contrat de fieffe sus daté consistant audit moulin en maison et tournants avec les terres en dépendantes en circonstances et dépendantes en tel état qu'ils sont actuellement et comme le tout est contenu et désigné dans la sus dite fieffe (5 E 16383). D'y faire acquitter aux temps à venir tant droits et devoirs seigneuriaux annuels, casuels accoutumés, rentes seigneuriales... (5 E 16383). Jean-Baptiste Lehideux, cultivateur, ancien meunier, demeurant en la commune de Saint-Aubin-des-Bois, lequel par ces présentes, vends avec garantie de fait et de droit, le 26 juin 1854, à Pierre, Louis Lechaptois, cultivateur et marchand, demeurant en la commune de la Chapelle-Cécelin, un moulin à blé à quatre tournants, nommé le moulin neuf avec l'écurie, la chambre et le cabinet y tenant, une cour, charreterie sur la Août-septembre Page 3 cour, un légumier, un jardin à plant, avec la bâtiment à usage de boulangerie, cave et charreterie étant dessus et un pré nommé le pré des noes, le tout se tenant situé dans la commune de Saint-Aubin-des-Bois, village de la Faverie, contenant ensemble compris la cour et l'emplacement des bâtiments environ un hectare (5 E 16853). Le 22 janvier 1878, mademoiselle Héloïse, Marie Lechaptois, marchande, demeurant à la Chapelle-Cécelin ; Gabriel Lechaptois, cultivateur, demeurant en la même commune ; Ferdinand, Jules Lechaptois, cultivateur, demeurant en la même commune ; lesquels vendent à Théophile, Maupas et Flavie, Marie Mauger, son épouse, meunier, demeurant en la commune de Beslon, un moulin à blé à quatre tournants, nommé le moulin neuf... (5 E 11765). Théophile Maupas, meunier et Flavie, Marie Mauger, son épouse, lesquels vendent en septembre 1891, à Victor, Jules Eudeline, meunier et Marie, Victorine Maincent, son épouse, demeurant ensemble à Saint-Aubin-des-Bois, un moulin à quatre tournants, nommé le moulin neuf (5 E22270)

### **ASVPVS N° 94 2015**

L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



Association de sauvegarde et de valorisation du  
patrimoine en val de Siègne

**La voix du patrimoine de Siègne**

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 [patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr](mailto:patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr)

... Messire Thomas de Billeheust, chevalier et patron de Saint-Aubin-des-Bois, capitaine au Régiment de Caen en était le propriétaire jusqu'à sa cession au bénéficiaire de Denis Jacques Julien Bonvoisin, sieur Duzert, avocat au Parlement, baron, seigneur et patron de Montbray, Lacherie, La denesière, Saint-Fraguaire et autres lieux, bailly Dargenton et de Saint-Vigor-des-Monts, demeurant et domicilié à Villedieu le 18 décembre 1764. Les familles Lehideux, Lechaptois, Maupas, Eudeline. Philippe Aupinart-d'Artilières y tint une pisciculture. Monsieur et madame François Valdelièvre sont les actuels propriétaires du moulin.

## **ASVPVS N° 95 2015**

.... Ce moulin fut longtemps exploité par les Lehideux, puis les Lechaptois, Maupas et les Eudeline, avec lesquels le moulin cessera son activité après la seconde guerre mondiale. Il est ensuite racheté par Philippe Taupinart-des-Tillières en 1978. Celui-ci installera une pisciculture qui connaîtra quelques difficultés et procédures judiciaires. Le moulin est à nouveau à vendre et fut acquis par monsieur et madame François Valdelièvre....

## **factum pour françois de billeheust, sieur de saint martin, de pour justifier de ses droits sur les moulins de la sieurie contre les sieurs de marseul ASVPVS N° 95 2015**

Factum\* pour François de Bilheust, écuyer, sieur de Saint Martin, intimé, contre Bertrand et François de Marseul, écuyers, sieurs de Saint Aubin, et quelques

L'ensemble des recherches, textes ont été effectués par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.

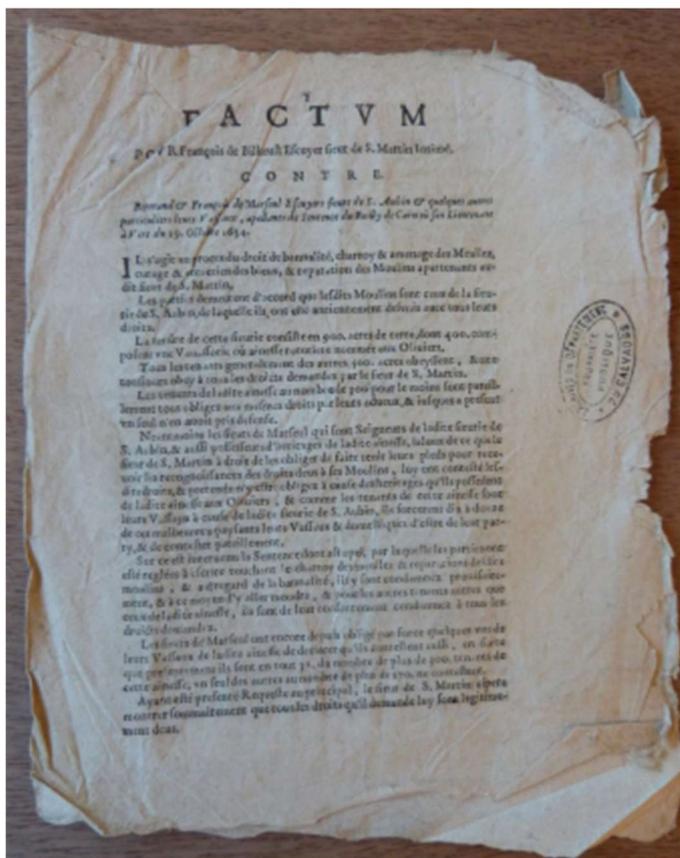


Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienna

## La voix du patrimoine de Sienna

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 [patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr](mailto:patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr)

autres particuliers, leurs vassaux, appelants d e sentence du Bailly de Caen ou



son lieutenant à Vire du 19 octobre 1654. Il s'agit au proces du droit de bannalite, charroy et amenage des meulles, curage et entretien des bieux et reparation des moulins appartenants audit sieur de Saint Martin. Les partis demeurent d'accord que lesdits moulins sont ceux de la sieurie du Saint Aubin, de laquelle ils ont este antinement désunis avec tous leurs droits. La tenûre de cette sieurie consiste en 900 acres de terre, dont 400 composent une vavassorie ou ainesse rotiriere nommée aux Oliviers. Tous les tenants generalement

des autres 500 acres obeissent et ont toujours obeis à tous les droits et dignites demandees par le sieur de Saint Martin. Les tenants de ladite aînesse au nombre de 300 pour le moins sont pareillement tous obliges aux memes droits par leurs adveux et jusque a present un seul n'en avait pris defense. Neanmoins les sieurs de Marsueil qui sont seigneurs de ladite sieurie de Saint Aubin et aussi possesseurs d'heritages de ladite aînesse, jaloux de ce que le sieur de Saint Martin a droit de les obliger de faire tenir leurs plds pour recevoir les reconnaissances des droits dus a ses moulins, lui ont conteste lesdits droits et pretendu n'y etre obliges à cause des heritages qu'ils possèdent de ladite aînesse aux Oliviers et comme les tenants de cette aînesse sont leurs vassaux a cause de ladite sieurie de Saint Aubin, ils forcerent dix a douze de ces malheureux paysans leurs vassaux et domestiques d'etre de leur parti et de contester pareillement.

L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



Association de sauvegarde et de valorisation du  
patrimoine en val de Siègne

## La voix du patrimoine de Siègne

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 [patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr](mailto:patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr)

Sur ce est intervenu la sentence dont est appel par laquelle les parties ont été reglees a écrire touchant le charroi des meulles et reparations desdits moulins, et au regard de la bannalité, ils sont condamnés provisoirement et a ce moyen d'y aller moudre et pour les autres tenants, autres que ceux de ladite aînesse, ils sont de leur consentement condamnés a tous les droicts demandez. Les sieurs de Marseul ont encore obligé par force quelques uns de leurs vassaux de ladite aînesse de déclarer qu'ils contestent aussi, en sorte que presentement, ils sont en tout 32, du nombre de plus de 300 tenants de cette aînesse, un seul des autres au nombre de plus de 270 ne contestent. Ayant este presente requête au principal, le sieur de Saint Martin espere montrer sommairement que tous les droits qu'il demande lui sont legitiment dus. Pour cet effet il a justifié les adveux en grand nombre rendus consecutivement depuis plus de 200 ans par les tenants des mesures qui composent cette aînesse dans lesquels adveux toutes les charges en question sont expressement employées. Six adjudications faites depuis 1524 jusqu'en 1571 de la reparation, charroi des meulles et curage des bieux des dits moulins, a prendre le prix des dites adjudications sur tous les vassaux generalement de la dite sieurie de Saint Aubin sans exception ni reclamation d'un seul. Plusieurs sentences de confiscation de la farine des tenants de ladite aînesse pour avoir moulu ailleurs. Les adveux rendus par les propriétaires desdits moulins que les possesseurs de ladite sieurie de Saint Aubin au seigneur superieur dans lesquels toutes lesdites charges sont employées. Deux arrests des années 1580 et 1582 par lesquels les propriétaires desdits moulins sont maintenus a toutes lesdites droitures sur tous les tenants generalement de ladite aînesse, lesdits tenants ne sont veritablement presents aux dits arrests a cause que le procès était entre lesdits propriétaires et le seigneur de qui releve la sieurie de Saint Aubin mais le sieur de ladite sieurie y était present qui possédait la terre du manoir, laquelle depend de ladite aînesse et d'ailleurs, le 1er arrest n'estoit que provisoire et fut excecute, laquelle execution aurait obligé tous lesdits tenants de se presenter sur le principal pour se defendre desdites sujjections, s'ils ne les avaient pas reconnues legitimes. Les

L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



Association de sauvegarde et de valorisation du  
patrimoine en val de Siègne

## La voix du patrimoine de Siègne

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 [patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr](mailto:patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr)

apelants mettent tout le font de leur defense sur 3 a 4 pretendus adveux qu'ils montrent, dans lesquels les charges en question sont expressement employées. Mais la cour est suppliee de considerer que lesdits adveux sont rendus en l'absence des proprietaires desdits moulins par des tenants de ladite ainesse qui auraient interet d'emettre lesdites charges et rendus aux sieurs de ladite sieurie de Saint Aubin qui avaient pareillement interet a ladite odmission en qualite de possesseurs d'heritages dependants de ladite ainesse et par l'indignation qu'ils avaient de ce que les proprietaires desdits moulins les peuvent obliger de faire tenir leurs pleds pour la conservation des droicts d'iceux de quoi ils ont été contraints d'obtenir du juge royal pour les y obliger. Il n'y aurait donc pas d'apparence d'ajouter foi a de tels adveux pratiques frauduleusement en leur propre cause, pour leur interet particulier l'absence du veritable interet, lequel devait y etre appele et il est si consiant que ces pretendus adveux ont été faits en fraude des droicts desdits moulins que dans la plupart d'iceux la bannalite meme du moulin a drap n'y est point employee quoi que les appelants demeurent d'accord d'y etre obliges. Et le soutien du sieur de Saint Martin est d'autant plus infaillible que ces pretendus adveux sont detruits par autres en nombre incomparablement plus grands anterieurs intermediaires et posterieurs par lui representes dans lesquels toutes les charges en question sont employees, lesquels doivnt indubitablement prevaloir comme rendus par les veritables interesses. Toutes les autres pieces des apelants sont de pareille nature et pour montrer qu'ils n'en peuvent tirer aucune consequence, c'est que la bannalite du moulin a draps a laquelle ils oneissent n'est point employee non plus que de celui a bled. Enfin le sieur de Saint Martin, outre ses adveux et titres legitimes a la possession continue et paisible jusqu'au temps de proces, il justifie grand nombre de baux ou toutes lesdites sujjections sont employees et dont les fermiers ont ouï sans aucune contestation ; il justifie encore comme en l'annee 1629 ayant été besoin de faire charrier des meules aux dits moulins, tous les tenants generalement de ladite ainesse aux Oliviers contribuerent a en payer le prix. Ce que les apelants disent que le sieur de Saint Martin a eu cette possession

L'ensemble des recherches, textes ont été effectués par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



Association de sauvegarde et de valorisation du  
patrimoine en val de Siègne

## La voix du patrimoine de Siègne

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 [patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr](mailto:patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr)

par violence est une imposture et une illusion trop grossiere qu'ils veulent faire, c'est un simple gentilhomme age de 90 ans et attache au lit depuis un tres long temps, au lieu que les sieurs de Marseul sont seigneurs de la paroisse de Saint Aubin et tous les tenants de ladite ainesse aux Oliviers sont leurs vassaux sur lesquels ils se sont toujours donne une puissance et une autorite absolue et ils ont cru, voyant ce bonhomme accable de maladie et de vieillesse, qu'en lui faisant un proces, il lui pourraient faire perdre les droits qui lui sont legitiment dus. Au surplus, la cour est suppliee de considerer que du nombre de plus de 300 tenants de ladite ainesse, il n'y en a que 32 qui contestent, tout le reste obeit, les uns ont passe leurs declarations expresses qui sont au proces, et les autres ne se defendent point, encore l'on peut dire qu'il n'y a que les sieurs de Marseul, seigneurs de ladite seigneurie de Saint Aubin qui soient veritablement contestants, tous les autres sont gens de neant, et qui ne possedent presque rien, leurs vassaux et domestiques, qu'ils ont fit signer par force, comme leurs seigneurs sous la domination desquels ils sont, et cela est si veritable que Julian Bazin, l'un d'iceux, avoit auparavant pendant qu'il estoit encore en liberte passe ingenuement sa reconnaissance legitime par acte du 10 janvier 1654 et lesdits siurs de Marseul seigneurs l'ont depuis rigoureusement contraint de signer son contredit, ce qui montre manifestement qu'il n'y a qu'eux seuls qui contestent, c'est a dir 32 contre 300 qui obeysent, qui est encore un moyen infallible pour appuyer les justes pretentions du sieur de Saint Martin, car en ces rencontres la reconnaissance du plus grand nombre fait preuve de la charge de tous, pour ce que cette ainesse estant un mesme corps a este indubitablement dans son origine toute fieffee par un meme contrat a une mesme personne, et aux mesmes charges et conditions, a oindre encore que tous les tenants des autres 500 acres qui relevent aussi de ladite sieurie de Saint Aubin sont pareillement obligez a toutes les charges en question, lesquelles sont par ce moyen un droict general et universel des moulins de ladite sieurie. Et que les apelants ont pretendu alleguer que cette ainesse n'a rien de commun avec la sieurie de Saint Aubin et qu'avant l'annee 1595 il y avait deux seigneurs differents, est une

L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Siègne

## La voix du patrimoine de Siègne

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 [patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr](mailto:patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr)

illusion toute pure de quoy il ne se justifie aucune chose et au contraire par tous les adveux anterieurs de ladite annee 1595 les particuliers tenants de la dite ainesse rendent leurs adveux non pas a l'aine qui ne tenoit que (...)rierement, mais directement au seigneur de Saint Aubin et par lesdits adveux ainsi que par les autres toutes les charges en question sont employees. C'est pourquoy ledit sieur de Saint Martin espere de la justice de la cour, qu'en deboutant les apelants de leur apel et faisant droit au principal, elle les condamnera diffinitivement a toutes les dites charges et sujjections devant exprimees avec interests dommages et despens. Monsieur AUBER, rapporteur. Factum extrait des ples et gage pleiges de la seigneurie de Saint-Aubin -des-Bois, archives départementales du Calvados : 2E66)

\*Factum : mémoire imprimé utilisé pour attaquer ou se défendre dans le cadre d'une procédure judiciaire